

ARRETE

Alternat - travaux

**Création de tranchées et pose de chambres de tirage
pour le réseau de fibre optique
sur l'ensemble de la Commune**

Le Maire d'OUZOUER SUR TREZEE (Loiret),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par l'Entreprise MANCIPOZ TP sise ZAC de Chantelot, 22 Avenue Chantelot 69520 GRIGNY, pour la création de tranchées et la pose de chambres de tirage, pour le réseau de fibre optique, avec empiètement des véhicules des équipes sur la chaussée, sur l'ensemble de la Commune,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques communales et à l'intérieur de l'agglomération,

N° 89/21

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Pour les besoins des travaux précités, qui auront lieu, à partir du 15 Novembre 2021, pour une durée de 60 jours :

-Les piétons seront invités à emprunter le trottoir opposé, si nécessaire

-la circulation pourra être alternée, pendant la durée de l'intervention.

Le stationnement et le dépassement des véhicules seront interdits au droit et à proximité des travaux.

Des panneaux réglementaires de signalisation seront installés, par le demandeur, au fur et à mesure de l'avancement des missions sur la Commune.

ARTICLE 2 : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :
- au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BRIARE,
- au Chef du Centre de Première Intervention d'OUZOUER SUR TREZEE,
- au Responsable de l'Agence Territoriale de SULLY SUR LOIRE
- à l'Entreprise MANCIPOZ TP chargée de l'exécution des travaux.

Fait à OUZOUER SUR TREZEE, le 29 octobre 2021

Le Maire,
Denis GERVAIS

